

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À l'alinéa 13, après la deuxième occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« des véhicules mentionnés au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination entre la rédaction des alinéas 12 et 13.